

## Le 8 septembre 2017 - Paris

### LE B.A.-BA DE LA PROCÉDURE D'APPEL

#### Décret n° 2017-891 du 6 mai 2017

### EXPLICATIONS - PIÈGES ET MÉTHODES

FORMATION PRATIQUE ET INTERACTIVE DESTINÉE AUX AVOCATS QUI SOUHAITENT ACQUÉRIR LES FONDAMENTAUX DE LA PROCÉDURE D'APPEL, OU SE METTRE À JOUR DE LA RÉFORME (ENTRÉE EN VIGUEUR AU 1ER SEPTEMBRE 2017)

#### FORMATEURS

**Emmanuelle VAJOU**, Avocat associé, Cabinet LEXAVOUÉ Nîmes - Directrice de Lexavoué Formation. Spécialiste en procédure d'appel. Ancien Avoué à la Cour, elle pratique depuis plus de 20 ans la procédure civile.



**Barbara GUTTON**, Avocat associé, Cabinet LEXAVOUÉ Riom Clermont - Spécialiste en procédure d'appel. Ancien Avoué à la Cour, elle pratique depuis plus de 20 ans la procédure civile.



#### OBJET ET CONTENU DE LA FORMATION

Cette formation est destinée notamment aux avocats qui souhaitent acquérir les fondamentaux sur la procédure d'appel avec représentation obligatoire, mais également appréhender la réforme qui entrera en vigueur le 1er septembre 2017 (Décret n° 2017-891 du 6 mai 2017 publié au journal officiel du 10 mai 2017).

Réservée à un groupe de 20 participants, cette formation pratique permet de vous poser les bonnes questions avant même d'interjeter appel, puis d'acquérir les bons réflexes sur les délais, leur computation et les sanctions mais également sur le nouveau formalisme des conclusions.

Illustrée de cas pratiques, ainsi que d'une démonstration RPVA, cette formation présente également les particularismes de l'appel en matière prud'homale.

Délivrée par deux spécialistes de la procédure d'appel, cette formation vous livrera une méthodologie et attirera votre attention sur les pièges. Formation interactive qui permet en petit groupe de poser vos questions.

Un livret de formation vous sera remis à l'issue de la formation pour suivre pas à pas le cheminement d'un dossier d'appel que vous soyez appelant ou intimé.

#### PROGRAMME

- Les ouvertures de la voie de l'appel et sa redéfinition
- Le droit d'appel par qui et contre qui ?
- La réforme de la déclaration d'appel
- Les mentions obligatoires et les sanctions
- Démonstration RPVA
- La nouvelle procédure à bref délai
- L'appel principal, incident et provoqué
- Les obligations à la charge de l'appelant, de l'intimé et de l'intervenant forcé, les sanctions
- Les conclusions, leur forme et leur contenu / La Communication des Pièces
- Les demandes nouvelles
- La répartition des pouvoirs de la Cour, du Conseiller de la mise en état et du Premier Président
- La procédure de radiation pour défaut d'exécution
- L'incidence de l'aide juridictionnelle
- Les particularismes de la procédure en matière sociale
- La réforme du renvoi de cassation

**Découvrez nos formations et inscrivez-vous sur notre site**  
**www.lexavoué.com – « Nos Formations »**

#### HORAIRES

9H30-12H30  
14H00-17H00



Valide **6 heures de formation** au titre de la formation continue.

#### TARIFS

650 € HT - 780 € TTC (TVA 20%)

*Le prix comprend la formation, le café d'accueil, le déjeuner sur place, et la remise d'un livret de formation*

#### LIEU DE FORMATION

Maison de la Chasse et de la Nature,  
60 rue des Archives,  
75003 Paris

*Cette formation peut être prise en charge selon votre statut.*

**Module e-learning bientôt disponible**  
**Devis de Formation sur mesure**  
**Personnalisée dans vos locaux**  
**Contactez [formation@lexavoué.com](mailto:formation@lexavoué.com)**